



**REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE
(A.L.A.E.)**

ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020



Dans le cadre des structures d'accueil périscolaires, la Commune met en place un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.). Cette structure fonctionne, le matin, pendant l'interclasse de midi et le soir et le mercredi après-midi. Sa vocation est de proposer aux enfants, dans le cadre du projet pédagogique de l'A.L.A.E., des activités, de détente et de loisirs. La direction de ce service municipal est confiée à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, avec le soutien et la collaboration des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute Garonne.

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET INSCRIPTIONS

Présentation :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) fonctionne tous les jours de classe :

- Pour les enfants de maternelle : dans les locaux de l'école maternelle
- Pour les enfants de l'élémentaire : dans les locaux du Centre de Loisirs et dans les locaux mis à disposition (Maison des Associations)

L'A.L.A.E. fonctionne également le mercredi de 12 h 00 à 19 h 00, ce temps n'étant plus considéré comme du temps A.L.S.H.

Inscriptions :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune, **dont les parents auront préalablement rempli, signé, et déposé le Dossier Unique d'inscription, après avoir pris connaissance, accepté le présent règlement et signé le contrat d'inscription qui en découle.**

Les enfants porteurs de handicap sont également accueillis dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. Les familles concernées doivent prendre rendez-vous avec la direction ainsi qu'avec les services de la Mairie dans le cadre de la mise en place d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

IMPORTANT :

- **l'inscription à l'A.L.A.E. est obligatoire pour les enfants inscrits à la cantine et sur les temps A.L.A.E. :** l'équipe A.L.A.E. est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.
- **Toute modification ultérieure des informations mentionnées dans le dossier** (adresses mail et postale, coordonnées téléphoniques, changements d'ordre familiaux) **doit être immédiatement signalée par écrit à la Mairie.** Les parents devront également signaler par écrit aux enseignants tout changement concernant l'inscription de leurs enfants à l'A.L.A.E.

ARTICLE 2 : HORAIRES

A.L.A.E. MATERNELLE (à l'école maternelle) :

Matin : 7 h 30 à 8 h 45,

Midi : de 12 h 00 à 13 h 50,

Soir : de 16 h 15 à 19 h 00,

Mercredi : de 12 h 00 à 19 h 00.

A.L.A.E. ELEMENTAIRE :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 30 (au Centre de Loisirs),

De 8 h 30 à 8 h 35 (garderie municipale gratuite au sein de l'école)
Midi : de 11 h 45 à 13 h 20 (au Centre de Loisirs),
Soir : de 15 h 45 à 19 h 00 (au Centre de Loisirs),
Mercredi : de 11 h 45 à 19 h 00 (au Centre de Loisirs).

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement.

- **Le mercredi**, les enfants fréquentant le service sont pris en charge dès 12 h 00 (pour les élèves de l'école maternelle) et 11h45 (pour les élèves de l'école élémentaire) par les animateurs. Les parents qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant à midi pourront, s'ils le souhaitent, venir avant 14h00 ; seul le temps d'accueil de 12h00 à 14 h 00 comprenant le repas sera dû.
Les parents doivent **obligatoirement** inscrire leur(s) enfant(s) sur le « Portail famille » **avant le lundi soir Minuit** pour le mercredi qui suit.
- **Les jours de classe**, les enfants de l'école maternelle ne fréquentant pas le service de restauration scolaire seront accueillis à partir de 13 h 50 et ceux de l'école élémentaire à partir de 13h20.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 19 h 00 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe A.L.A.E.

Les parents doivent notifier par écrit au responsable de l'A.L.A.E., toute modification dans la fréquentation de la structure par leur enfant : départ inhabituel, présence ou absence à l'A.L.A.E.

ARTICLE 3 : REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'A.L.A.E., il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité élaborés dans le cadre du Projet Pédagogique.

En cas de manquement, seule l'équipe A.L.A.E. sous la responsabilité de sa direction, est habilitée à intervenir auprès des enfants et le cas échéant, à engager une procédure d'exclusion.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE SORTIE TEMPORAIRE DE L'A.L.A.E. NON LIEE AUX ACTIVITES DE L'A.L.A.E.

Les parents peuvent autoriser l'A.L.A.E à laisser sortir temporairement leur enfant du Centre de Loisirs pour participer à des activités sportives ou culturelles.

Ils devront impérativement remettre une autorisation de sortie temporaire au responsable de la structure.

Cette autorisation est valable uniquement dans le cadre d'un partenariat avec les associations de la commune. Les enfants devront être accompagnés de l'adulte encadrant l'activité (autorisation écrite et nominative à fournir à la Direction).

En aucun cas, les animateurs ne pourront accompagner les enfants.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'A.L.A.E à l'issue de son activité s'il n'a pas été préalablement à son départ, enregistré par l'équipe d'animation.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les activités de l'A.L.A.E. sont payantes durant les plages horaires suivantes :

A.L.A.E. MATERNELLE :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 45
Midi : de 12 h 00 à 13 h 50
Soir : de 16 h 15 à 19 h 00

A.L.A.E. ELEMENTAIRE :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 30
Midi : de 11 h 45 à 13 h 20
Soir : de 15 h 45 à 19 h 00

Les tarifs de l'A.L.A.E. sont arrêtés par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2019/2020, une modulation des tarifs en fonction du quotient familial est reconduite.

Vous devrez fournir à cet effet **une attestation de quotient familial délivrée par la CAF** (cf procédure d'obtention de l'attestation avec fiche des tarifs). A défaut, le tarif le plus élevé (cf. tableau tarifs tranche 10 QF « indéterminés ») vous sera appliqué.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET PAIEMENT EN LIGNE

Les paiements se font chaque mois à terme échu après réception de la facture correspondant aux activités du mois écoulé.

Le paiement doit impérativement se faire au début de chaque mois (avant le 10) auprès du secrétariat de la Mairie. Le paiement des activités du mois de Septembre devra donc être effectué avant le 10 octobre.

4 modes de règlement sont possibles :

- **Par Prélèvement automatique à l'échéance,**
- **Sur le « Portail Famille »** accessible depuis le site internet de la commune (www.mairie-bouloc.fr).
- **Par chèque** libellé à l'ordre du **Régisseur cantine-ALAE-ALSH** et adressé ou déposé au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres.
- **En espèces** aux heures d'ouverture de la Mairie,

ARTICLE 7 : SECURITE

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, pourront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir signé le registre de sortie.

L'A.L.A.E décline toutes responsabilités en cas d'accident pour les enfants autorisés par leur parent à quitter seuls le Centre de Loisirs

Un registre d'infirmerie est tenu sur place.

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

Le personnel du Centre de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf après signature d'un protocole d'accord avec la famille et le médecin traitant et en présence d'ordonnance.

En cas d'accident (selon la gravité), le responsable présent sur les lieux :

- appellera les services de premier secours – SAMU (15), pompiers (18)
- avertira les parents.

ARTICLE 8 : ALLERGIE / CONTRE-INDICATION MEDICALE

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un Projet d'Accueil Individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires).

ATTENTION : Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne seront pas respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs sont couverts par la **M.A.I.F.** (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France). Cette assurance est contractée par **Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud** et couvre les enfants pour l'accident, la responsabilité civile, le rapatriement sanitaire, la défense et l'assistance. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire.

ARTICLE 10 : OBJET DE VALEUR

Les enfants ne doivent apporter ni jeu ni objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel du Centre de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.

ARTICLE 11 : ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe de direction et d'animateurs qualifiés (salariés de Loisirs Education & Citoyenneté – Grand Sud, et agents municipaux).

Pour tout renseignement complémentaire contacter le secrétariat de la Mairie ou le Centre de Loisirs.

☎ **Mairie de Bouloc** : 05 62 79 94 94

✉ **contact.familles@mairie-bouloc.fr**

☎ **A.L.A.E ELEMENTAIRE** : 05 61 82 35 83

☎ **A.L.A.E MATERNELLE** : 06 08 62 65 52

✉ **enfance-bouloc@loisireduc.org**

TARIFS 2019-2020

ALAE (Accueil jours scolaires)								
TRANCHE	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15h45-16h30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V
1	De 0 à 500	0.59	0.42	1.29	0.47	0.36	0.19	1.18
2	De 501 à 750	0.69	0.42	1.51	0.55	0.36	0.19	1.38
3	De 751 à 1050	0.74	0.42	1.62	0.59	0.36	0.19	1.48
4	De 1051 à 1350	0.79	0.44	1.73	0.63	0.38	0.20	1.58
5	De 1351 à 1650	0.93	0.59	2.04	0.74	0.51	0.26	1.85
6	De 1651 à 1950	0.98	0.61	2.15	0.78	0.52	0.26	1.95
7	De 1951 à 2400	1.00	0.61	2.20	0.80	0.52	0.26	2.00
8	De 2401 à 3200	1.03	0.64	2.26	0.82	0.55	0.28	2.05
9	A partir de 3201	1.05	0.64	2.31	0.84	0.55	0.28	2.1
10	Indéterminés	1.09	0.73	2.39	0.85	0.63	0.30	2.18

MERCREDIS						
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES			EXTERIEURS	
		Repas + Accueil	Repas + Accueil	Après-midi	Repas + Accueil	Après-midi
		Mater	Elem	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater
		(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h – 14h)	(14h – 19h)
		(2 h)	(2h15)	(5h)	(2 h)	(5h)
1	De 0 à 500	2.85	3.21	3.89	3.35	4.84
2	De 501 à 750	3.05	3.43	4.21	3.55	5.16
3	De 751 à 1050	3.15	3.54	4.37	3.65	5.32
4	De 1051 à 1350	3.22	3.62	4.49	3.72	5.44
5	De 1351 à 1650	3.28	3.69	4.85	3.88	5.8
6	De 1651 à 1950	3.32	3.74	4.95	3.92	5.90
7	De 1951 à 2400	3.36	3.78	5.00	4.00	5.95
8	De 2401 à 3200	3.44	3.87	5.05	4.04	6.00
9	A partir de 3201	3.49	3.94	5.1	4.08	6.05
10	Indéterminés	4.00	4.50	6.25	5.10	8.25

PROCEDURE DE TELECHARGEMENT D'UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL :

Site internet www.hautegaronne.caf.fr Rubrique Particuliers / Mon compte / Mon dossier / Mes attestations / De paiement et quotient familial / visualiser puis imprimer

NB : pour tout problème de téléchargement ou d'impression de l'attestation, n'hésitez pas à contacter l'équipe de direction.

